



# **Concours du second degré**

## **Rapport de jury**

---

### **Concours : CAPES et CAER réservé**

### **Section : sciences de la vie et sciences de la terre**

### **Session 2014**

Rapport de jury présenté par :

**Monique DUPUIS, Inspectrice Générale de l'Éducation Nationale,  
Présidente du jury**

## **SOMMAIRE**

1. COMPOSITION DU JURY	PAGE 3
2. RÈGLEMENTS RELATIFS AUX CONCOURS	PAGE 4
3. OBSERVATIONS GENERALES, ANALYSE ET CONSEIL DU PRESIDENT ET DE SON JURY	PAGE 6
4. BILAN DE LA SESSION 2014 DU CAPES RESERVE DE SVT	PAGE 13
5. BILAN DE LA SESSION 2014 DU CAER RESERVE DE SVT	PAGE 15
6. CONCLUSION	PAGE 17

## 1. COMPOSITION DU JURY

Mme Monique DUPUIS	Inspectrice générale de l'éducation nationale Présidente du jury
M Marc ROSENZWEIG	Inspecteur d'académie / inspecteur pédagogique régional Académie de Montpellier Vice-président du jury
Mme Lise BAILLY	Professeure agrégée Académie de Versailles
M Michel COSTE	Inspecteur d'académie / inspecteur pédagogique régional Académie de Versailles
Mme Isabelle DIGARD	Professeure agrégée Académie de Versailles
Mr Raphaël FERSING	Professeur agrégé Académie de Nancy-Metz
Mme Myriam GAUJOUX	Inspectrice d'académie / inspectrice pédagogique régional Académie de Créteil
Mr Johann GERARD	Inspecteur d'académie / inspecteur pédagogique régional Académie de Rennes
Mme Isabelle IMBERT	Professeure agrégée faisant fonction d'IA-IPR Académie de Nantes
Mme Annie Le GOFF	Professeure agrégée Académie de Rennes
M. Jean-Marc MOULLET	Inspecteur d'académie / inspecteur pédagogique régional Académie de Lille
Mme Anne-Charlotte L'HERMINE	Professeure agrégée Académie de Lille
Mme Nathalie REIX	Professeure agrégée Académie de Créteil
Mme Marianne WOJCIK	Inspectrice d'académie / inspectrice pédagogique régional Académie de Nancy-Metz

## 2. REGLEMENTS RELATIFS AUX CONCOURS

### 2a. Les textes régissant le concours 2014

Depuis la session 2013, des recrutements réservés sont organisés pour une durée de quatre ans, en application des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Comme pour tout concours de la fonction publique, l'admission d'un candidat est soumise à la vérification des conditions d'admissibilité comme le rappellent les textes officiels : « *il est rappelé aux candidats qu'ils doivent s'assurer qu'ils respectent les conditions d'admission au concours, ce qu'ils déclarent en se présentant à l'épreuves d'admission. Une vérification sera réalisée par les services administratifs à l'issue de l'admission ; cette vérification conditionne l'admission* ». Les conditions suspensives sont consultables sur le site du ministère :

<http://www.education.gouv.fr/cid4592/conditions-d-inscription-aux-concours-du-second-degre-des-sessions-2013-et-2014.html>

Les textes élaborés en application de la loi précitée du 12 mars 2012 (décrets n° 2012-1512, 1513, 1514, arrêtés des 28 décembre 2012 publiés au JO n° 304 du 30 décembre 2012, note de service n° 2012-200 du 17 décembre 2012 publiée au BO n°47 du 20 décembre 2012) fixent les modalités d'organisation du concours et constituent la référence commune au jury et aux candidats.

Ces textes sont accessibles sur le site du ministère :

<http://www.education.gouv.fr/cid66543/epreuve-concours-reserve-recrutement-professeurs-certifies-exercant-dans-les-disciplines-enseignement-general.html>

Ils sont complétés cette année par la note de service n° 2013-186 du MEN, en date du 25-11-2013 :

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=75223](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=75223)

### 2b. Le programme

Le programme du concours réservé du CAPES et du CAER en sciences de la vie et de la Terre correspond à l'ensemble des rubriques des programmes de la discipline en vigueur au collège et au lycée porté à un niveau de maîtrise permettant d'enseigner en lycée.

### 2c. Les épreuves

#### 2c.1. L'épreuve d'admissibilité

Selon les arrêtés précités qui définissent les concours réservés de recrutement de professeurs certifiés, de professeurs d'éducation physique et sportive, l'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (dossier RAEP) établi par le candidat et transmis en un seul exemplaire.

**Le dossier comporte deux parties** dactylographiées en Arial 11, interligne simple, sur papier 21X29,7 cm, en respectant la dimension des marges suivante : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ; sans retrait en début de paragraphe.

- Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.
- Dans une deuxième partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter. Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou d'autres partenaires professionnels. Peuvent également être abordées les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions de suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes. Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences observées ou

montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie. Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre des méthodes pédagogiques appropriées. Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

**A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux**, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter **un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples**. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en compte un nombre de documents d'un volume supérieur.

**L'authenticité des éléments** dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

**Les critères d'appréciation du jury porteront sur :**

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

## **2c.2. L'épreuve d'admission**

Epreuve d'entretien avec le jury.

Durée de préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

L'épreuve comporte deux parties.

### **Première partie de l'épreuve**

Durée de la première partie : 30 minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum)

Elle consiste en une **présentation par le candidat de son dossier de RAEP** (dix minutes maximum) **suivie d'un échange avec le jury** (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou les mettre en perspective.

### **Seconde partie de l'épreuve**

Durée de la seconde partie : 30 minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum)

La seconde partie comporte **un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury**.

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans le dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement post-secondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat. Pour les sections de recrutement comportant deux disciplines, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue dans le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

### **Le jury apprécie :**

- la clarté et la construction de l'exposé ;
- la qualité de réflexion ;
- l'aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

**Les lauréats de ces concours CAER et Capes réservés 2014 seront stagiaires à la rentrée suivante (rentrée 2014).**

### **3. OBSERVATIONS GENERALES, ANALYSE ET CONSEIL DU JURY**

Le rapport du jury de concours a notamment pour objectif d'aider les futurs candidats à se préparer au mieux pour la session suivante. En rappelant les exigences des textes officiels, en explicitant les attentes du jury, en évoquant les critères d'évaluation et en donnant quelques conseils, ce rapport peut contribuer à améliorer les chances de succès des personnes soucieuses de se préparer au mieux à ce concours professionnel. Tout candidat doit **se préparer à ce concours pour réussir**, cet investissement contribuant également, de fait, à l'amélioration de la qualité de son enseignement dans l'intérêt des élèves qui lui sont confiés et qui sont au centre des préoccupations de chacun.

#### **3a. Déroulement des épreuves du concours réservé SVT 2014**

**Les dossiers de RAEP** de tous les candidats sont examinés par le jury qui en établit un classement, sans toutefois que des notes chiffrées ne soient attribuées. C'est sur la base de ce classement et après délibération que le jury fixe la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale d'admission. Un ratio de 2 est souvent appliqué (c'est à dire que la liste des admissibles contient environ deux fois plus de candidats qu'il n'y a de places proposées au concours), sans que cela ne soit toutefois une norme.

Pour cette deuxième session du concours réservé SVT, les épreuves orales se sont déroulées du lundi 10 mars au jeudi 12 mars 2014 au lycée général et technologique Jean Moulin, à Angers (49).

Le bon déroulement du concours au cours de cette session a permis d'évaluer les candidats dans d'excellentes conditions matérielles. Les candidats ont trouvé un accueil de qualité offert par le lycée Jean Moulin à Angers et l'académie de Nantes dont les responsables doivent ici être remerciés. Les appariteurs ont su apporter leur aide efficace à la fois au jury et aux candidats : le concours ne fonctionne que grâce à leur dévouement sans faille.

**L'épreuve orale d'admission** consiste en une interrogation d'une heure, composée de deux parties distinctes mais de temps égal, avec un temps de préparation de 30 minutes au cours duquel le candidat travaille sur le sujet qui lui est fourni. Chaque candidat se voit proposer un sujet qui lui est spécifique et qui est élaboré par le jury à partir de l'examen de son dossier de RAEP. Les sujets proposés lors de l'oral 2014 sont consultables sur le site du CAPES réservé (<http://pedagogie.ac-toulouse.fr/svt/serveur/capesres/>).

Lors de la phase de préparation les candidats ont à leur disposition tous les programmes de SVT du collège et du lycée, ainsi que le texte du socle commun. Cependant, au vu du temps de préparation très court (30 minutes), il est important que chaque candidat en ait une bonne connaissance préalable. Le papier de brouillon est fourni et tout appareil type téléphone portable, tablette, ordinateur portable est laissé, éteint, dans les affaires déposées à l'entrée de la salle. Les calculatrices sont interdites. Le candidat doit uniquement apporter son matériel pour écrire (stylos, crayons,...).

Comme lors de la session 2013, les candidats ne disposaient pas de leur dossier de RAEP lors de cette phase de préparation. Ce dossier de RAEP est par contre disponible lors de l'interrogation orale, et le jury comme le candidat pourront y référer à tout moment.

Lors de la phase d'interrogation orale, le candidat dispose d'un tableau et d'un matériel permettant de projeter des documents écrits (ceux qu'il a élaboré lors de la phase de préparation ou ceux de son dossier de RAEP).

L'interrogation orale donne lieu à une notation chiffrée, chacune des deux parties étant notée distinctement. Le jury fixera par ordre de mérite la liste des candidats admis.

Une **réunion d'information** est organisée pour tous les candidats concernés, la veille du jour de leur passage. Cette réunion est l'occasion de préciser les modalités pratiques de l'épreuve orale, de répondre aux questions éventuelles et de donner quelques précisions et conseils.

**La présidence du jury rappelle qu'il est impératif pour les candidats de renvoyer en temps et en heure l'accusé réception de leur convocation pour l'épreuve orale, selon les instructions**

**figurant sur cette convocation.** Elle rappelle également que **les épreuves orales sont publiques**, et que rares sont les candidats qui, bien que postulant à un métier de communication, refusent les auditeurs. Par souci d'équité, les auditeurs n'ont été autorisés à assister qu'à une seule journée d'oraux.

### **3b. Une évaluation des compétences professionnelles**

Le jury rappelle qu'il s'agit d'un concours professionnel et qu'il évalue les compétences attendues d'un enseignant de SVT, parmi lesquelles :

- **La compétence à communiquer de façon claire et intelligible**, tant à l'écrit qu'à l'oral, et à savoir adapter son propos au niveau des élèves. Les présentations orales et écrites doivent être organisées et structurées, l'orthographe et la grammaire maîtrisées. Le jury est attentif à la posture du candidat et attend de lui une attitude réflexive. La maîtrise des outils numériques de communication et de traitement d'informations (notamment des outils bureautique : tableurs, traitements de texte, ...) peut être évaluée à partir des éléments du dossier de RAEP et/ou lors de l'épreuve orale d'admission.

- **Les compétences didactiques et pédagogiques** : une grande attention est portée à l'appropriation des programmes, à la maîtrise de leurs objectifs, à la prise en compte de la continuité et de la progressivité des apprentissages, à la diversité et à la logique des démarches et des scénarios pédagogiques élaborés, au choix et à la diversité des activités proposées aux élèves (en référence aux objectifs visés), à la place du réel (situations initiales, activités pratiques, ...) ainsi qu'à l'explicitation de la part respective de l'élève et du professeur.

La connaissance du **socle commun** et de ses objectifs est également attendue.

De même, **tout candidat se doit de connaître les modalités et la nature des sujets des épreuves d'épreuves d'examen** : DNB (il existe des épreuves pour les candidats libres notamment) et Baccalauréat (épreuves écrites, ECE, TPE), tant dans les filières S que dans les filières L et ES.

Le jury porte également une attention toute particulière à la mise en œuvre de formes diversifiées d'**évaluation** des élèves et à la maîtrise des objectifs de ces diverses formes d'évaluation. Il est important de préciser à ce sujet que le jury n'attend pas dans ce domaine des définitions, des clichés ou des stéréotypes, mais qu'il s'intéresse aux **pratiques réellement mises en œuvre dans les classes** et à l'analyse réflexive des candidats. Le rigorisme artificiel de certains dossiers et de certaines présentations se double parfois de l'utilisation d'un vocabulaire pseudo-spécialisé mal maîtrisé, pratique que le jury n'est guère prêt à valoriser.

- **Les compétences disciplinaires** : on ne peut prétendre enseigner les Sciences de la Vie et de la Terre sans maîtriser les savoirs et les concepts sur lesquels s'appuie la discipline (connaissances de base, faits et concepts, histoire des sciences). Rappelons que le grade de professeur certifié et l'accès à son échelle de rémunération dans l'enseignement privé offrent la possibilité d'enseigner à tous les niveaux du collège et du lycée. Le moins que l'on puisse exiger est donc la maîtrise des notions essentielles des programmes de SVT de l'enseignement secondaire dans son ensemble. Sans cela, il est illusoire d'espérer pouvoir concevoir des progressions, donner du sens aux activités, exercer une réflexion didactique pertinente. Il est fortement conseillé aux candidats de profiter de chaque situation d'enseignement pour veiller à l'exactitude et à l'actualisation de leurs connaissances en développant des visions systémiques et le sens de l'essentiel. **Il n'est pas acceptable qu'un questionnement qui pourrait être celui développé auprès d'un élève de terminale S ne trouve pas de réponses de la part du candidat du niveau de celles que fournirait cet élève.** De même, pour en exiger la maîtrise de la part des élèves, les candidats doivent montrer au jury qu'eux-mêmes développent une démarche scientifique rigoureuse, connaissent et utilisent les techniques spécifiques à la discipline, numériques ou non.

D'autre part, dans le cadre spécifique de l'enseignement des SVT, **tout candidat doit connaître les consignes de sécurité en vigueur** pour mettre en activité pratique des élèves au sein d'une classe ou hors la classe lors d'une sortie ou d'un voyage scolaire.

A ce propos, le jury rappelle l'existence des ressources concernant la sécurité au laboratoire accessibles sur le portail national de ressources SVT du site Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/svt/sinformer/environnement-professionnel/risques-et-securite-en-svt.html>

Enfin, le jury rappelle **l'importance de la dimension éducative de l'enseignement des SVT**, notamment dans les domaines de la santé, des risques, et de l'environnement. Cette dimension éducative se décline aussi bien dans les phases d'enseignement des SVT qu'à travers des projets interdisciplinaires.

- **La compétence à se positionner au sein d'une équipe éducative** : le jury attend du candidat qu'il mène une réflexion sur son métier d'enseignant, au-delà de sa discipline, à l'échelle de la

classe, de l'équipe éducative, de l'établissement. La connaissance globale du sens de l'enseignement et du fonctionnement du système éducatif est recherchée.

### 3c. Les dossiers RAEP

L'**admissibilité** repose sur l'étude d'un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP). **Ce dossier doit être conforme sur le fond et la forme** aux conditions définies dans les quatre annexes des arrêtés précités et il fait l'objet d'un traitement par la sous-direction du recrutement qui en apprécie la recevabilité. Nous ne pouvons qu'insister auprès des candidats sur ces deux impératifs qui sont le **respect des dates limites d'envoi** de leur dossier (aucun dossier envoyé hors délai ne sera accepté) et le **respect des instructions relatives à la constitution des dossiers de RAEP**. Connaître les modalités du concours et ses échéances relève de la responsabilité de chacun dès lors qu'il décide d'y être candidat.

Ce dossier de RAEP dans son ensemble, est avant tout **une production personnelle**, décrivant des expériences professionnelles réellement vécues ; le jury arrive rapidement, lors de l'épreuve orale, à se forger une conviction sur l'authenticité de ces expériences.

- **Présentation du dossier** : le jury porte une attention particulière à la présentation du dossier, à sa clarté, à son organisation. Ainsi, des productions structurées par des titres et des paragraphes, des textes aérés, une utilisation judicieuse de la couleur, un bon référencement des annexes, une pagination claire, des règles grammaticales et lexicales respectées, etc, sont autant de paramètres qui facilitent la lecture et l'appropriation par les correcteurs du dossier présenté. Le jury s'étonne du fait que plusieurs dossiers semblent constitués de façon rapide et sans relecture soignée.

Le jury a particulièrement apprécié les dossiers dans lesquels apparaissent clairement les responsabilités exercées par les candidats et leur mise en perspective avec les compétences professionnelles attendues. Des dossiers proposant un éventail large et précis de contenus d'enseignement traités par le candidat ont été appréciés ainsi que leur organisation structurée sous la forme d'un plan, de sous-parties avec des titres permettant de se faire une idée des compétences développées et de la diversité des expériences professionnelles. Pour les candidats dont l'activité de formation ne s'exerçait ni en collège ni en lycée, le dossier de RAEP doit préciser les domaines enseignés avec le maximum de précision, en explicitant le niveau auquel s'est situé l'enseignement ; une réflexion sur les possibilités de transfert des compétences de la situation d'enseignement vécue à celles des collèges et des lycées s'impose également.

- **La première partie du dossier** ne doit pas être ni un simple curriculum vitae, ni un texte entre une « profession de foi » et une lettre de motivation où le candidat se contente d'affirmer son désir de devenir un professeur titulaire. Il est également inopportun de développer un discours généraliste en relation avec les attentes institutionnelles supposées sans se baser sur des exemples concrets issus de l'expérience professionnelle du candidat. D'autre part, on ne peut admettre que certains cherchent à optimiser leurs chances en n'offrant aux interrogateurs qu'un champ très réduit qu'ils auraient travaillé avec un soin excessif. Le jury repère rapidement toutes les dérives dans ce domaine.

- **La seconde partie du dossier** renseigne sur la maîtrise des fondamentaux de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. Dans ce cadre le jury note que, si cette activité décrite fait référence aux démarches de construction de savoirs propres aux sciences expérimentales auxquelles il est nécessaire de former l'élève, elle n'exprime que trop rarement l'approche explicative globale et cohérente d'une problématisation dans laquelle s'inscriraient ces démarches scientifiques exposées trop souvent de façon simplement juxtaposées. Il apparaît alors une incapacité pour l'élève, comme pour le lecteur du dossier de RAEP, de percevoir le sens global, scientifique, de la séquence présentée.

Les démarches pédagogiques et didactiques, les modalités de mise en activité des élèves, doivent faire sens par rapport aux objectifs visés, que ce soit en termes de compréhension scientifique ou d'apprentissage. Le jury note souvent d'une part que la maîtrise des notions scientifiques abordées est parfois loin du niveau lycée, et d'autre part que si les notions scientifiques sont maîtrisées en elles-mêmes, elles restent bien souvent déconnectées entre elles révélant ainsi leur insuffisante maîtrise épistémologique. Les progrès des élèves dans l'acquisition de la culture scientifique à travers la diversité des compétences est l'ambition à laquelle contribue notre enseignement.

Le statut de l'hypothèse est souvent très mal maîtrisé ; le passage par la formulation d'hypothèse est omniprésent dans les démarches proposées, mais bien souvent fort mal à propos.



La place du modèle, de la modélisation, de la simulation au sein d'une démarche scientifique est également souvent très mal comprise.

Enfin, le jury note une méconnaissance très importante de ce qu'est réellement l'histoire des sciences, souvent confondue par les candidats avec une simple utilisation ou référence à des expériences historiques.

#### Quelques conseils du jury :

- bien choisir la séquence analysée (on entend par séquence un ensemble cohérent qui peut être composé de plusieurs séances qui font sens) : il est important qu'elle soit réellement démonstrative des compétences professionnelles du candidat. Si le candidat choisit certaines séances disjointes il doit préciser succinctement les contenus des cours intermédiaires de façon à donner du sens à l'ensemble
- rendre visible au travers de l'écriture la place du professeur et les activités menées par les élèves sans tomber dans la transcription de dialogues ou de minutes du cours qui risquent d'être alors caricaturaux
- soigner l'analyse didactique qui doit se référer à des éléments factuels, des observables et pas de grandes idées de didactique qui ne sont pas fondées
- justifier de ses choix afin de bien faire apparaître leur pertinence par rapport aux objectifs fixés
- clarifier ses intentions : le candidat doit à la fois décrire ce qu'il fait mais aussi ce qu'il attend comme effet de ses pratiques sur la formation des élèves, sur ses attentes, les résultats obtenus, leur analyse et les remédiations éventuellement mises en place
- ne pas utiliser de texte stéréotypé ou de jargon pédagogique non ou mal maîtrisé

A titre d'exemples, des candidats évoquent les « tâches complexes », la démarche « d'investigation », les « situations problème » ou les « évaluations diagnostiques » sans véritablement les mettre en œuvre. Il en ressort des analyses maladroites, des séances dites « d'investigation » qui sont en fait formatées ou des problématiques artificielles. Les candidats doivent comprendre que mettre les élèves dans une situation d'apprentissage de type « tâche complexe » n'est pas un objectif en soi. Il s'agit davantage d'un moyen qui permet aux élèves de suivre une démarche de raisonnement non formatée, de suivre leur propre stratégie de résolution de problème. L'objectif reste toujours la construction d'un concept.

Dans le même ordre d'idée, la référence au socle commun de connaissances et de compétences, rarement présente dans les dossiers, est souvent assez maladroite. Le jury attend que soit établi un lien fonctionnel entre une activité décrite est un objectif de formation conduisant à la maîtrise d'une compétence du socle.

Enfin, beaucoup de candidats ne maîtrisent pas la notion « d'autonomie », la confondant fréquemment avec une activité réalisée de façon solitaire et consistant à répondre à une série de questions fermées. Il faut comprendre que l'autonomie recherchée est celle de l'autonomie de réflexion et que cette dernière est peu compatible avec des activités dont les supports sont des fiches de questions voire des textes à trous à compléter.

- inclure une partie consacrée à l'évaluation des élèves. Il ne s'agit pas d'en présenter une approche théorique mais de réfléchir à sa place et à ses enjeux dans l'enseignement dispensé. Mener une analyse des productions d'élèves (ce qu'ils ont réellement faits et non ce qu'on pense qu'ils ont appris), éventuellement proposée en annexes, est appréciée du jury, à condition qu'elle permette d'identifier un degré d'exigence de l'enseignant ainsi que les remédiations à apporter le cas échéant. Cette analyse étant réalisée, le jury est particulièrement attentif à la recherche des causes et à la mise en œuvre de stratégies conduisant à faire évoluer les pratiques d'enseignement à partir des résultats des élèves. L'évaluation se cantonne trop souvent à un acte isolé, déconnecté d'un parcours réflexif sur le progrès de l'élève et d'une perspective évolutive de ses pratiques par l'enseignant.
- ne pas rester dans le descriptif mais faire preuve d'une réelle analyse réflexive de la séquence dans ses différentes dimensions (pédagogique, didactique, évaluative, éducative, etc.). Le jury a valorisé les dossiers faisant preuve d'une réflexivité professionnelle évidente. Il a également apprécié dans cette optique toute situation, même au-delà du strict enseignement de sciences de la vie et de la Terre, faisant montre d'une réelle aptitude à prendre du recul.
- prendre en compte, lorsque cela est possible au regard de la séquence analysée, la dimension plus large de la réussite éducative des élèves. Le jury regrette la rareté des références à la différenciation pédagogique en fonction des besoins des élèves, à la

remédiation dans le cadre de dispositifs scolaires ou périscolaires, aux orientations éducatives sous tendues par les thèmes abordés, aux collaborations professionnelles susceptibles de concourir collectivement à la réussite des élèves (éducations à, PDMF, histoire des arts...)

- **Les annexes** – Il est totalement inutile d'y insérer des documents administratifs (papiers d'identité, contrats, VS etc.) qui alourdissent inutilement le contenu. De manière générale, il est inutile de prévoir des annexes à la première partie du dossier.

Face au constat de dossiers atteignant jusqu'à quarante pages, nous reprecisons aux candidats ce que signifie une annexe : quelques documents appartenant à un même ensemble (par exemple, deux ou trois exemples d'une évaluation pour montrer la diversité des résultats obtenus ; les différents documents d'une même activité ; un ensemble de documents montrant la diversité des activités réalisées par des élèves au cours d'une même séance ; etc). Les annexes sont ainsi constituées de dix pages maximum.

Mettre en annexe quelques supports pertinents de séance (évaluations corrigées, documents élèves, productions d'élèves analysées ; etc), en quantité raisonnable, aide le jury à se faire une idée plus précise de ce qui est réellement demandé aux élèves. Certains dossiers se contentent en effet de rester sur un mode déclaratif et descriptif qui donne le sentiment qu'on est plus dans les intentions que dans la réalisation.

Les photocopies de manuel sont à proscrire, sauf s'ils sont réellement commentés, complétés, utilisés. Si des documents issus de manuel sont choisis et exploités, il convient de veiller à leur rigueur scientifique car ils présentent parfois des inexactitudes. Le professeur est garant de cette exactitude auprès des élèves.

### 3d. L'épreuve orale d'admission

- **Remarques générales relatives à la prestation orale et à la posture du candidat**

Le jury est tout particulièrement attentif à l'attitude du candidat, à son expression orale, à son écoute, sa réceptivité et à son attitude d'échanges constructifs, en cohérence avec les compétences professionnelles attendues de tout enseignant. Les phases d'échanges sont également l'occasion d'évaluer les qualités réflexives des candidats. Il s'agit de savoir être concis dans les réponses apportées aux questions du jury et de ne pas viser de développements excessifs qui pourraient donner l'impression que le candidat cherche à occuper le temps.

Tous les candidats que nous avons pu recevoir se sont montrés d'une grande politesse et aucune indigence n'a été rencontrée. La réactivité de la majorité des candidats face au questionnement est bonne et d'une grande honnêteté, montrant par la même une bonne éthique professionnelle. Le jury apprécie en effet qu'un candidat dise ne pas connaître la réponse ou ne pas comprendre la question plutôt que tenter des réponses hasardeuses. Le jury n'hésite pas, si besoin, à reformuler une question mal comprise, sans que cela ne pénalise pour autant le candidat.

L'épreuve orale est l'occasion pour le jury de s'assurer de l'authenticité du dossier, et force est de constater que certains candidats se sont montrés démunis pour expliciter certains de leurs écrits, ce qui est regrettable.

- **Première partie de l'oral**

- **Exposé (10 mn maximum)** : présentation du dossier : il ne s'agit bien évidemment pas d'une présentation exhaustive du dossier que le jury connaît déjà. Il est attendu du candidat qu'il présente très rapidement son parcours professionnel, puis qu'il expose par exemple ce qui lui semble le plus important, ce qu'il a envie de valoriser, l'optique dans laquelle il a conçu son dossier, les choix opérés pour les séquences présentées, ... Les candidats peuvent choisir plusieurs stratégies : développer une partie précise, présenter l'ensemble de la démarche, focaliser sur une activité, ... Pour autant, des présentations plus conceptuelles ont également été choisies et appréciées, offrant l'opportunité d'échanger sur la mise en œuvre concrète de ces concepts au regard du contenu du dossier. Le candidat peut aussi évoquer les obstacles rencontrés, apporter quelques compléments, ...

Le jury est attentif à la place des élèves dans les activités proposées, au sens qu'elles prennent, à la pertinence scientifique développée.

Il va sans dire que le jury attend du candidat une parfaite connaissance du contenu de son dossier et qu'il convient de bien se préparer à cette première partie de l'épreuve orale qui traduit des qualités de synthèse et de communication.

- **L'entretien (20 minutes)** : il permet d'approfondir les éléments contenus dans le dossier, d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective. Il est bien sûr attendu du candidat une parfaite connaissance de son dossier et des situations qui y sont décrites,

ce qui constitue une garantie d'authenticité. Il permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat qui intègrent plusieurs aspects :

- **Pédagogique et didactique** : en demandant des explications sur l'un des points cités dans le dossier et/ou en annexe, et en questionnant le candidat sur ses choix pédagogiques lorsque cela n'est pas précisé dans le dossier (prise de recul, justification des choix, etc).

L'échange permet d'interroger les **démarches d'enseignement** mises en œuvre par le candidat : leur construction comme leur conduite. Le jury regrette que, sur ce second point, les candidats n'expriment pas toujours très précisément et concrètement les diverses relations pédagogiques instaurées avec les élèves au cours d'une séance. Particulièrement le concept de démarche d'investigation reste bien souvent très peu exprimé concrètement traduisant ainsi une construction didactique peu pertinente autour d'une problématique bien identifiée. Le jury vérifie également que le candidat connaît les techniques usuelles d'obtention des données et documents scientifiques, et qu'il sache identifier un document didactisé. Le jury apprécie qu'un candidat fasse preuve d'une maîtrise des principes du raisonnement scientifique. On peut regretter que certains candidats énoncent des étapes de la démarche scientifique sans en avoir assimilé le sens et l'intérêt dans la formation des élèves. Le jury apprécie les candidats menant des réflexions logiques et des déductions dans le cas où certaines réponses ne sont pas connues.

Cet échange permet également d'interroger **les apprentissages menés**. Bien souvent les activités présentées dans le dossier et lors de sa présentation restent dévolues quasi-exclusivement à la résolution du problème posé et à la construction de la notion. Le jury regrette que les candidats ne puissent exprimer l'objectif précis d'apprentissage ainsi que les stratégies mises en œuvre à cet effet, en particulier, celles permettant à l'élève d'apprécier lui-même, de façon réflexive, la maîtrise des compétences travaillées. On peut par exemple s'interroger parfois sur la pertinence pédagogique des aides et autres coups de pouce que certains candidats imposent à leurs élèves.

**Le jury rappelle que, afin de permettre l'acquisition par les élèves d'une culture scientifique, l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre ne peut se résumer à une succession d'activités sans cohérence investigatrice ou à la présentation de tâches complexes déconnectées de la problématique globale.**

Concernant **l'évaluation**, la plupart des candidats connaissent la typologie des évaluations et les modalités de leurs mises en œuvre. Par contre elles sont rarement réfléchies pour servir les apprentissages des élèves, et il est rare que la cohérence entre les évaluations formatives et sommatives puisse être explicitée par le candidat lorsqu'il est interrogé.

On note des confusions fréquentes entre compétences et capacités, critères et indicateurs de réussite, et des difficultés à hiérarchiser ces critères dans des situations concrètes. La fonction de l'évaluation diagnostique est méconnue ; pour beaucoup, il s'agit uniquement d'un support pour corriger dans l'immédiateté des raisonnements ou connaissances non conformes. Lorsqu'elle est mise en œuvre, elle ne donne que très rarement lieu à une exploitation pertinente pour des situations d'apprentissage.

Enfin, peu de candidats expriment une pratique d'enseignement des sciences ancrées dans les enjeux scientifiques contemporains qui restent trop souvent abordés secondairement. A ce propos, le jury s'interroge sur une lecture réfléchie des programmes par les candidats. Celle-ci reste trop souvent linéaire et ancrée dans les notions à transmettre. En conséquence elle est peu propice à la prise en compte effective des élèves dans leur diversité.

**Le jury rappelle l'importance d'une lecture attentive des chapîtres d'introductions et préambules aux programmes.** Nous rappelons également que la lecture des programmes ne se limite pas aux colonnes concernant les objectifs cognitifs. Les en-têtes de chaque thématique abordée apportent des renseignements précieux concernant le sens général à donner aux notions à construire.

- **Scientifique** : afin d'attester de la maîtrise scientifique de ce qui fait partie de l'expérience professionnelle du candidat, au moins à un niveau lycée.

Le jury **regrette vivement que trop souvent les concepts et notions enseignés dans le secondaire ne soient pas suffisamment maîtrisés par les candidats** à un niveau dépassant celui d'un bachelier de filière scientifique, et même parfois au niveau terminale S. De nombreux candidats enseignant en collège ont montré un très faible niveau de connaissances ne dépassant pas les objectifs cognitifs de la classe de seconde voire une non maîtrise de certains concepts au niveau attendu des programmes de collège.

Le jury n'évalue pas les connaissances sur la base de quelques mots clés prononcés : c'est bien la compréhension globale d'un concept, enrichi par des connaissances de niveau baccalauréat qui est attendue. Le jury ne peut envisager la délivrance d'un CAPES à un candidat dont les connaissances scientifiques seraient clairement plus faibles que celles d'un élève passant le baccalauréat S.

- **Deuxième partie de l'oral :**

- **Le sujet et son exposé** : nous ne saurions que conseiller de **bien lire le sujet**. Certains candidats ne passent pas assez de temps à cette lecture ce qui amène à du hors sujet ou à ne traiter que de façon partielle la question posée. Une bonne lecture peut amener le candidat à définir simplement quelques termes utilisés. Commencer la présentation en précisant les termes et les contenus du sujet peut être un bon début qui permet au candidat de montrer qu'il a bien cerné le sujet. Le candidat peut également faire part des difficultés éventuelles qu'il a rencontrées face au sujet qui lui a été fourni, en argumentant ses propos, faisant ainsi preuve de capacités réflexives.

Il est toujours intéressant, quelle que soit la thématique abordée, de préciser les objectifs de connaissance attendus ou construits. Concernant les sujets portant sur une séquence précise, le jury apprécie qu'elle soit replacée dans son contexte général et que les enjeux éducatifs soient précisés.

Il est important que les candidats s'efforcent de s'appuyer sur des exemples explicites plutôt que de présenter de grands concepts pédagogiques ou didactiques qui ne laissent aucune place aux élèves. Il ne suffit pas d'annoncer la mise en place d'une « tâche complexe » ou d'une « évaluation formatrice » sans en préciser les modalités de réelle mise en œuvre avec les élèves. Encore une fois, du bon sens pédagogique est préférable à des tentatives de formalisation mal maîtrisées.

Le jury a beaucoup apprécié l'aptitude de certains candidats à prendre en compte des éléments des échanges précédents en les intégrant dans l'exposé du sujet. Ceci témoigne d'une réactivité certaine.

- **L'entretien** : les échanges suivant l'exposé du sujet visent à clarifier et préciser son contenu et en particulier l'efficacité de la relation pédagogique présentée. Cette phase est en cohérence avec la première partie de l'épreuve orale.

Pour ce qui est de la connaissance réfléchie du **contexte institutionnel**, le jury a apprécié la générale bonne connaissance des conditions d'exercice du métier par les candidats. Certains candidats inscrivent de manière pertinente leurs actions en matière d'« éducation à » dans un projet global d'établissement en lien souvent avec le CESC. Leur implication dans la vie des établissements est un réel atout afin de réussir cette partie de l'épreuve. Si les instances au sein des établissements sont généralement bien connues, il est cependant conseillé aux candidats de réfléchir aux finalités de leurs investissements qu'il s'agisse des responsabilités assumées en tant que professeur principal, dans l'accompagnement des élèves pour leur orientation (selon les niveaux et les cycles) et dans la diversité des relations entretenues avec les membres de la communauté éducative. Le socle commun n'a été lu que par un nombre réduit de candidats et ses relations avec l'obtention du brevet des collèges, premier examen que rencontrent les élèves, sont mal maîtrisées.

- **Quelques conseils pour se préparer à l'oral :**

Pour la première partie de présentation du dossier de RAEP, nous suggérons aux futurs candidats de s'entraîner à la production d'un document écrit qui leur servira de support pour leur exposé oral (mais qui ne sera pas apporté lors de l'oral bien évidemment).

Pour préparer l'épreuve orale nous conseillons aux candidats de :

- s'imprégner davantage des programmes de collège et de lycée pour en connaître les grandes lignes et en maîtriser les cohérences verticales dans une optique de continuité des apprentissages
- définir en amont les documents de leur dossier qu'ils souhaiteront projeter lors de leur exposé, en appui de leur argumentation
- travailler scientifiquement l'ensemble des notions abordées dans les programmes et appréhender la construction progressive des concepts fondamentaux
- s'interroger sur les enjeux des évaluations
- veiller à la qualité des productions écrites projetées
- faire preuve de bon sens et ne jamais perdre de vue l'élève qui est en train d'apprendre
- se renseigner au sein de leur académie quant à l'existence de dispositifs spécifiques de formation aux concours

#### 4. Bilan de la session 2014 du CAPES Réservé de SVT

##### Profession des candidats au concours du CAPES réservé de SVT

Profession	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles	Nb présents	Nb admis
VACATAIRE DU 2ND DEGRE	5	1	0		
CONTRACTUEL CDD 2ND DEGRE	101	50	30	30	24
CONTRACT.FORMAT.CONTINUE CDD	1	0	0		
CONTRACT.APPRENTIS. CDD (CFA)	1	0	0		
CONTRACT.INSERTION CDD (MGI)	1	1	1	1	1
CONTRACTUEL CDI 2ND DEGRE	27	16	13	13	12
CONTRACT.FORMAT.CONTINUE CDI	1	0	0		
CONTRACTUEL CDI 1ER DEGRE	2	2	2	2	1
MAITRE AUXILIAIRE	23	16	13	13	11
CONTRACT CDD ENSEIGNANT SUPER.	3	1	0		
CONTRACT CDI ENSEIGNANT SUPER.	2	1	0		

##### Résultats globaux des candidats au concours du CAPES réservé de SVT

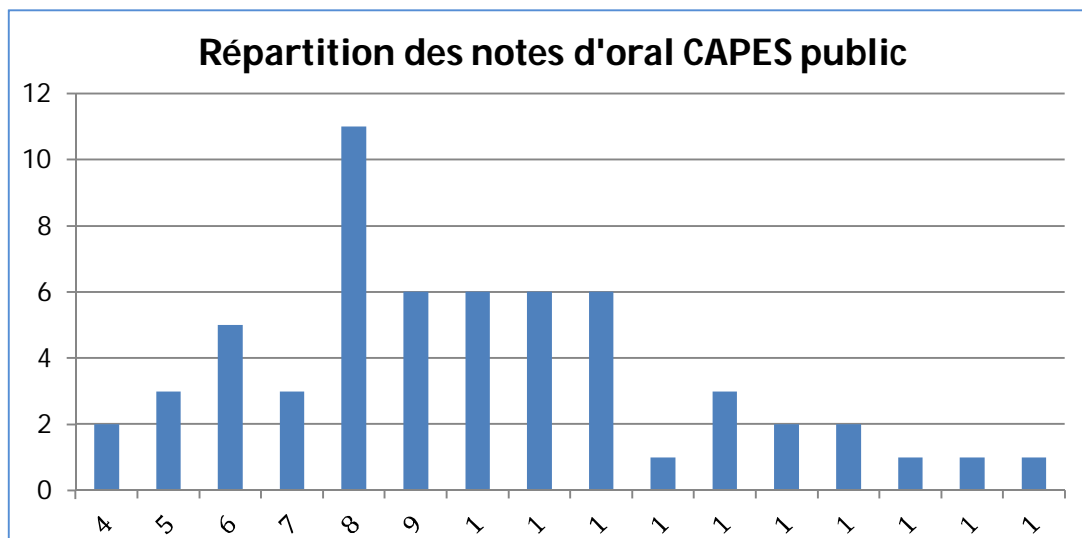
**Rappel du nombre de postes mis au concours : 61**

Inscrits	Présents	Admissibles	Présents	Admis
167	88 (52,7%)	59 (67%)	59 (100%)	49 (83%)

Nombre de candidats admis sur liste complémentaire : 0

## Notes d'oral des candidats au concours du CAPES réservé de SVT

Barre d'admission : 7,00



	Présents		Admis	
	Moyenne	Ecart type	Moyenne	Ecart type
1 <sup>ère</sup> partie	4,95	1,72	5,37	1,55
2 <sup>ème</sup> partie	4,97	2,15	5,49	1,95
Tout	9,92	3,49	10,86	03,04

	Présents		Admis	
	Note mini	Note maxi	Note mini	Note maxi
1 <sup>ère</sup> partie	3	9	3	9
2 <sup>ème</sup> partie	1	10	4	10
Tout	4	19	7	19

### Résultats par académie – CAPES réservé de SVT

Académie	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles	Nb présents	Nb admis
AMIENS	2	1	1	1	1
BORDEAUX	6	1	0		
AIX-MARSEILLE	18	9	4	4	3
BESANCON	4	3	1	1	1
CAEN	6	4	4	4	3
CLERMONT-FERRAND	2	1	1	1	1
CORSE	2	1	1	1	1
DIJON	5	2	2	2	1
GRENOBLE	2	2	0		
GUADELOUPE	1	1	1	1	1
GUYANE	3	1	1	1	1
LILLE	2	2	1	1	1
LYON	5	0	1		
MARTINIQUE	4	2	2	2	2
MAYOTTE	4	0	0		

MONTPELLIER	5	2	1	1	1
NANCY-METZ	8	4	4	4	3
NANTES	9	8	2	2	1
NICE	9	4	4	4	3
NOUVELLE CALEDONIE	2	2	2	2	2
ORLEANS-TOURS	2	0	0		
PARIS - VERSAILLES - CRETEIL	29	15	11	11	9
POITIERS	6	4	4	4	3
POLYNESIE FRANCAISE	2	2	2	2	2
REIMS	6	5	5	5	5
RENNES	8	3	0		
REUNION	3	2	0		
ROUEN	4	2	1	2	3
STRASBOURG	3	2	1	2	3
TOULOUSE	5	3	3	3	2

Lors de cette session 2014, le jury a constaté une très grande disparité dans les dossiers RAEP. Les dossiers des candidats non retenus pour l'épreuve orale d'admission ne répondaient parfois tout simplement pas au cahier des charges décrit dans les textes officiels de définition de l'épreuve. Mais dans la majorité des cas, les prestations des candidats non reçus attestent de lacunes importantes dans les connaissances scientifiques, d'une réflexion approximative dans les domaines pédagogiques et didactiques, et d'une assez grande ignorance du fonctionnement du système éducatif et des établissements.

#### 5. Bilan de la session 2014 du CAER réservé de SVT

Le jury tient à féliciter les candidats reçus, mais également tous les candidats qui ont réalisé des prestations de qualité. Il encourage fortement les candidats recalés à poursuivre ainsi leur investissement dans la préparation à ce concours.

#### Profession des candidats au concours du CAER réservé SVT

Profession	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles	Nb présents	Nb admis
MAITRE DELEGUE DU 2ND DEGRE	235	168	48	48	21

#### Résultats globaux des candidats au concours du CAER réservé de SVT

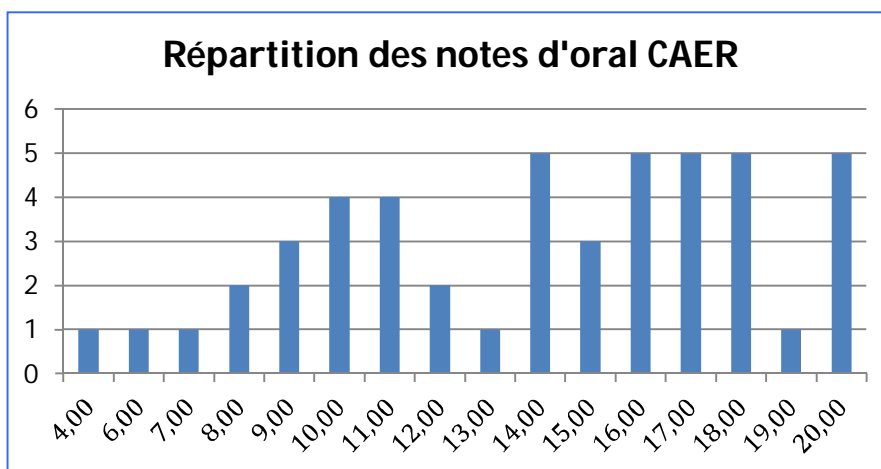
**Rappel du nombre de postes mis au concours : 21**

Inscrits	Présents	Admissibles	Présents	Admis
235	168 (71,5%)	48 (28,6%)	48 (100%)	21 (43,75%)

Nombre de candidats admis sur liste complémentaire : 0

## Notes d'oral des candidats au concours du CAER réservé de SVT

Barre d'admission : 16



	Présents		Admis	
	Moyenne	Ecart type	Moyenne	Ecart type
1 <sup>ère</sup> partie	6,72	2,26	8,8	1,05
2 <sup>ème</sup> partie	7,21	2,11	9,1	1,02
Tout	13,93	4,17	17,9	1,48

	Présents		Admis	
	Note mini	Note maxi	Note mini	Note maxi
1 <sup>ère</sup> partie	2	10	8	10
2 <sup>ème</sup> partie	2	10	8	10
Tout	4	20	16	20

### Résultats par académie – CAER réservé de SVT

Académie		Nb. inscrits	Nb. présents		Nb. admissibles	Nb présents	Nb admis
AIX-MARSEILLE	A02	6	2		1	1	0
AMIENS	A20	2	2		0		
BESANCON	A03	8	7		0		
BORDEAUX	A04	11	8		2	2	1
CAEN	A05	9	9		4	4	2
CLERMONT-FERRAND	A06	1	0		0		
CORSE	A27	1	0		0		
DIJON	A07	10	7		2	2	0
GRENOBLE	A08	13	11		4		
GUYANE	A33	3	3		1	1	0
LILLE	A09	14	7		1	1	1
LIMOGES	A22	1	1		1	1	1
LYON	A10	12	9		3	3	0
MARTINIQUE	A31	1	0		0		
MONTPELLIER	A11	7	4		0		
NANCY-METZ	A12	2	1		0		
NANTES	A17	10	10		2	2	1



NICE	A23	6	6		1	1	0
ORLEANS-TOURS	A18	8	6		1	1	0
PARIS - VERSAILLES - CRETEIL	A90	66	45		17	17	9
POITIERS	A13	4	3		1	1	0
POLYNESIE FRANCAISE	A41	1	1		1	1	1
REIMS	A19	4	2		0		
RENNES	A14	13	11		2	2	0
REUNION	A28	3	2		0		
STRASBOURG	A15	6	3		2	2	1
TOULOUSE	A16	13	8		2	2	2

Lors de cette seconde session, les prestations de nombre de candidats au concours du CAER réservé de SVT ont été d'un haut niveau, tant sur le plan scientifique que pédagogique et didactique, comme en atteste le niveau très élevé de la barre d'admission.

Concernant les candidats non admissibles, le jury a constaté une très grande disparité dans les dossiers RAEP. Les dossiers des candidats non retenus pour l'épreuve orale d'admission ne répondaient parfois tout simplement pas au cahier des charges décrit dans les textes officiels de définition de l'épreuve. Mais dans la majorité des cas, les prestations des candidats non reçus attestent de lacunes importantes dans les connaissances scientifiques, d'une réflexion approximative dans les domaines pédagogiques et didactiques, et d'une assez grande ignorance du fonctionnement du système éducatif et des établissements.

## 6. Conclusion

Le concours est en adéquation étroite avec des situations ou des attentes professionnelles. Pour un candidat au concours réservé, c'est dans sa pratique professionnelle quotidienne que se préparent les épreuves de ce concours.

**Le jury félicite les candidats reçus aux concours 2014 et les encourage à poursuivre leur formation tout au long de leur carrière, comme tout enseignant se doit de le faire pour continuer à faire évoluer ses pratiques pédagogiques, toujours au service de la réussite des élèves.**

**Le jury souhaite également encourager les candidats non reçus à cette session 2014 à poursuivre leurs efforts de formation et de préparation au concours pour la session 2015.**